



RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC MODERNES, VHC, VHRS, VMRS

DECISION N° 1

A la suite de l'interruption du déroulement normal de l'épreuve spéciale N° 2 due à la sortie de route du concurrent N° 21, les commissaires sportifs ont décidé d'attribuer au concurrent N° 22 bloqué sur l'incident, un temps forfaitaire leur paraissant comme équitable, conformément à l'article 7.5.16 de la réglementation des rallyes FFSA :

N° 22 : 4:38.8

Fait à MARCILLAC VALLON le 23 Mars 2025 à 16 H 00

Le président,

les membres,

Fabien ZYCH

Michel VERGNES

Marcel CABROL